



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**\*\*THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT\*\***

**\*\*CE DOCUMENT CONTIENT UNE CONDITION  
DE SECURITE\*\***

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Maintenance & Professional Consulting Services Division  
(FK)  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> ENTRETIEN CVCA	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EJ196-160460/A	<b>Date</b> 2016-01-29
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20160460	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-280-68963	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk280.EJ196-160460	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-03-09</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Grogan, Lynn	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk280
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-2796 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3600
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **Sécurité**

La présente vise à informer TOUS les soumissionnaires intéressés que, pour obtenir un contrat contenant une exigence relative à la sécurité, ils DOIVENT détenir une attestation de sécurité valide délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au niveau précisé dans le présent document d'invitation. TPSGC parrainera le soumissionnaire si celui-ci ne détient pas actuellement une attestation de sécurité valide ou si le niveau de son attestation doit être réajusté. Veuillez transmettre votre demande écrite à Lynn Grogan par télécopieur au 819-956-3600, ou par courriel à [lynn.grogan@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:lynn.grogan@tpsgc-pwgsc.gc.ca), incluant les renseignements ci-dessous.

Dénomination sociale de l'entreprise  
Adresse postale  
Prénom et nom de famille de la personne-ressource  
Numéro de téléphone de la personne-ressource  
Titre de la personne-ressource  
Numéro de télécopieur  
Adresse électronique de la personne-ressource  
Numéro d'entreprise - approvisionnement  
Langue de correspondance préférée  
Niveau de sécurité requis

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité à TPSGC, veuillez consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca> ou téléphoner au 1-866-368-4646 (sans frais).

### **Appuyer le recours aux apprentis**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'annexe E.

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Visite obligatoire des lieux

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
  - Section I - Soumission technique
  - Section II - Soumission financière
  - Section III - Attestations

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Processus d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation - services d'entretien
- 7.9 Attestations
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.13 Assurance – exigences particulières
- 7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 7.16 Réunion avant le début des travaux
- 7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

**Liste des annexes**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe C	Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire
Annexe D	Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire
Annexe E	Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: décrit les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, l'attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Fournir, pour une période de 5 ans, les services d'entretien de l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), de réfrigération commerciale et des équipements mécaniques connexes à l'**Usine de production alimentaire (1170, chemin Algoma à Ottawa, Ontario)**, conformément à la Portée des Travaux 8M3-0926-2, ci-joint à l'annexe A.
- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- 1.2.4 Une visite des lieux obligatoire est associée à ce besoin, Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de l'article 5 - Présentation des soumissions, du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent-vingt (120) jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)

*prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension ? **OUI** ( ) **NON** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Visite obligatoire des lieux**

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 1170, chemin Algoma le 19 février 2016. La visite des lieux débutera à 10h00 HNE et se tiendra l'entrée principale.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 15 février 2016 à 16h00 HNE pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Pour la visite des lieux, il est obligatoire que les soumissionnaires fournissent et portent des chaussures de sécurité. On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instruction pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier) ;  
Section II : Soumission financière (1 copie papier); et  
Section III: Attestations (1 copies papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I :** (voir partie 4)

#### **Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq ans pour tous les éléments énumérés ci-dessous.

#### **Barème de prix 1 – Prix ferme**

Prix fermes tout compris, y compris la totalité des outils, des services, des équipements, des matières consommables et de la main d'œuvre nécessaires pour effectuer l'ensemble des inspections, des essais, du nettoyage et de l'entretien, comme détaillé à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-joint.

**Tableau 1**

Immeuble : Installation de production alimentaire, chemin Algoma, Ottawa

Système de circulation d'air principal AHU-1 avec HRV-1										
Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Salle mécanique principale au 2 <sup>e</sup> étage Local n° 213	Engineered Air	LM-13-C	M12482	AHU-1, appareil de traitement de l'air à volume variable avec récupération de chaleur (HRV-1), chauffage ou refroidissement au glycol 23 %. Moteur du ventilateur soufflant 20 HP 575/3/60 et moteur du ventilateur de reprise 7,5 HP 575/3/60 avec entraînements à fréquence variable Danfoss (VFD AHU-1 [S] & VFD AHU-1 [R]). Préfiltres : 6-20 po X 20 po X 2 po plissés, MERV 6 et filtres terminaux : 6-20 po X 20 po X 12 po cartouche rigide, MERV 14	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle mécanique principale au 2 <sup>e</sup> étage Local n° 213	Engineered Air	LM3-HRW1200	M12482-HRV	HRV-1, appareil de traitement de l'air à volume variable avec récupération de chaleur (HRV-1), moteur du ventilateur soufflant 3 HP 575/3/60 et moteur du ventilateur de reprise 3 HP 575/3/60. Préfiltres : 6-20 po X 20 po X2 po plissés, MERV 6	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

**SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES CHAMBRES FROIDES**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
1	Chambre froide n° 213A au 2 <sup>e</sup> étage	Kysor	TL330-083-SS-5-DVX-A	811000520	Système de refroidissement multiplex bitempérature, 3 compresseurs à volute par circuit, réfrigérants primaire R404A et secondaire au glycol (50 %), pour congélateurs-chambres à température moyenne avec commande, 575/3/60	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chambre froide n° 213A au 2 <sup>e</sup> étage	EnviroSep	PPS-52-D	8100074	Système de pompage monobloc au glycol pour congélateurs-chambres à température moyenne avec pompes duplex (HVAC-C084697-1 et HVAC-C084697-2) et commande, 575/3/60	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	Bohn	BNL-D08-A056	T09M00014	Condenseur à refroidissement par air, 8 ventilateurs de 1,5 HP, 575/3/60	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	Bohn	BFH070	T09A01356	Refroidisseur de liquide au glycol, 4 ventilateurs de 1,5 HP, 575/3/60	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

**SALLES DES RÉFRIGÉRATEURS ET DES**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
1	Local n° 122	Bohn	ADTG0725	T08M04886	Réfrigérateur pour produits laitiers, boucle refroidie au glycol 3 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 123	Bohn	LLE102SK	T08M10387 T08M10387	Congélateur pour viande, évaporateurs doubles à détente directe (R404A), 3 ventilateurs, dégivrage électrique, refroidisseur Kysor	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 124	Bohn	WKGG1225	D08M00959	Réfrigérateur pour viande et volaille, boucle refroidie au glycol, 3 ventilateurs, dégivrage à liquide chaud	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 125	Bohn	WKAG0875	D08M00956	Réfrigérateur pour fruits et légumes, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 126	Bohn	LL2102SK	T08M10384 T08M10385	Congélateur tous aliments, évaporateurs doubles à détente directe (R404A), 3 ventilateurs, dégivrage électrique, refroidisseur Kysor	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 127	Bohn	ADTG0725	T08M04884	Réfrigérateur d'usage journalier pour produits laitiers, boucle refroidie au glycol, 3 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 128	Bohn	ADTG0475	T08M04881	Réfrigérateur d'usage journalier pour poissons, boucle refroidie au glycol 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 129	Bohn	WKGG0875	D08M00958	Réfrigérateur d'usage journalier pour volaille, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage à liquide chaud	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 130	Bohn	WKGG0875	D08M00957	Réfrigérateur d'usage journalier pour viande, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage à liquide chaud	\$	\$	\$	\$	\$

1	Local n° 132	Bohn	WKAG0700	D08M00955	Réfrigérateur d'usage journalier pour fruits et légumes, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 133	Bohn	LLE1365SK	T08M10386	Congélateur tous aliments d'usage journalier, évaporateur à détente directe (R404A), 4 ventilateurs, avec dégivrage électrique, sur refroidisseur Kysor	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 141	Bohn	ADTG0725	T08M04885	Réfrigérateur de l'aire de préparation des aliments, boucle refroidie au glycol, 3 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 142	Bohn	WKAG0700	S.O.	Réfrigérateur de l'aire de préparation des sandwichs, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 143	Bohn	WKAG0700	S.O.	Réfrigérateur de l'aire de préparation des viandes et des poissons, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 148	Bohn	LLE0800SK	T08M10389	Congélateur pour produits de boulangerie, évaporateur à détente directe (R404A), 2 ventilateurs, dégivrage électrique, refroidisseur Kysor	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 149	Bohn	ADTG0475	T08M04882	Réfrigérateur pour produits de boulangerie, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 151	Bohn	WKAG0330	D08M00954	Réfrigérateur de l'aire de préparation du chocolat, boucle refroidie au glycol, 1 ventilateur, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 153	Bohn	WKAG0425	D08M00805 D08M00806	Réfrigérateur de l'aire d'assemblage, évaporateurs doubles, boucle refroidie au glycol, 1 ventilateur, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$

1	Local n° 154	Bohn	LLE102SK	T08M10389 T08M10390	Congélateur de l'aire de livraison, évaporateurs à détente directe doubles (R404A), 3 ventilateurs, dégivrage électrique, sur refroidisseur Kysor	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 155	Bohn	WKAG0425	D08M00824 D08M00825	Réfrigérateur de l'aire d'emballage, évaporateurs doubles, boucle refroidie au glycol, 1 ventilateur, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 156	Bohn	ADTG1300SK	T08M04887	Réfrigérateur de l'aire de livraison, boucle refroidie au glycol, 5 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local n° 164	Bohn	ADTG0525SK	T08M04883	Réfrigérateur de l'aire des déchets, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

### REMARQUES POUR LES SALLES DES RÉFRIGÉRATEURS ET DES CONGÉLATEURS

1. Les évaporateurs et les grilles doivent être nettoyés deux fois par année (à intervalle de six mois). Le nettoyage doit être effectué conformément aux recommandations du fabricant. Seuls des détergents doux peuvent être utilisés pour nettoyer la surface des grilles, des serpentins et des bacs d'égouttement (p. ex. détergent à vaisselle), et les fiches signalétiques doivent être fournies au responsable technique avant l'utilisation.

**SYSTÈME D'AIR D'APPOINT MUA-1/HOTTE D'ÉVACUATION EF-1 DE LA CUISINE PRINCIPALE**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	Engineered Air	DG-180-C	M12482-MUA-1	MUA-1, appareil d'air d'appoint au gaz à chauffe indirecte à volume variable (527,5 kW), refroidissement au glycol 23 %. Moteur du ventilateur refoulant 15 HP 575/3/60 avec entraînement à fréquence variable Danfoss (VFD MUA-1). Préfiltres : 6-24 po X 24 po X 2 po plissés, MERV 6 et filtres terminaux : 6-24 po X 24 po X 12 po cartouche rigide, MERV 14	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit inférieur	Delhi	B1-33RM-CCW-AW	S.O.	EF-1, système de hotte d'évacuation de la cuisine principale, 7,5 HP 575/3/60 avec entraînement à fréquence variable (VFD EF-1).	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

**SYSTÈME D'AIR D'APPOINT MUA-2/HOTTE D'ÉVACUATION EF-3 DE LA CUISINE D'ESSAI DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Cuisine d'essai au 2 <sup>e</sup> étage	Engineered Air	DJS-40-C	M12482-MUA-2	MUA-2, appareil d'air d'appoint au gaz à chauffe indirecte à volume variable (117,2 kW), refroidissement au glycol 23 %. Moteur du ventilateur refoulant 5 HP 575/3/60 avec entraînement à fréquence variable Danfoss (VFD MUA-2). Préfiltres : 6-24 po X 24 po X 2 po plissés, MERV 6 et filtres terminaux : 6-24 po X 24 po X 12 po cartouche rigide, MERV 14	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit supérieur	Carnes	VRBK21V1H1SA20SC1	568291.015	EF-3, système de hotte d'évacuation de la cuisine d'essai, 2 HP, 575/3/60 (pour évacuer les rejets du restaurant)	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

**SYSTÈMES D'ÉVACUATION GÉNÉRAUX EF-2, EF-4 ET EF-5**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
1	Toit inférieur	Carnes	VRBK15M1A1SA20SC1	568291.014	EF-2, ventilateur d'évacuation du lave-vaisselle, 1/3 HP/115 V/6,09 A (interverrouillé au lave-vaisselle)	\$	\$	\$	\$	\$
1	Mur latéral ouest	Carnes	Pour mur latéral	S.O.	EF-4, ventilateur d'évacuation de la salle des compresseurs, 1/4 HP/120 V	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

**SYSTÈME DE VENTILATION SF-1 DE LA SALLE MÉCANIQUE**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	Carnes	VIBK10L1A1CL04S-G1	568291.010	SF-1, ventilateur refoulant de la salle mécanique, 1/4 HP/120 V	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

**SYSTÈME DE THERMOPOMPES GÉOTHERMIQUES**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
10	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Thermopompes Northern	CDWE-1141-C13	HP1 : XL0812A2050A HP2 : XL0812A2051A HP3 : XL0812A2186A HP4 : XL0812A2187A HP5 : XL0812A2190A HP6 : XL0812A2191A HP7 : XL0812A2188A HP8 : XL0812A2189A HP9 : XL0812A2048A HP10 : XL0812A2049A	HP1 à HP10, thermopompes géothermiques de 10 tonnes (R410A), 575 V/triphasé/60 Hz, fournissant chauffage (charge) et refroidissement (source) aux réservoirs d'eau chaude et froide	\$	\$	\$	\$	\$
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Bradford White, série Magnum	NV310JT5A	S.O.	Réservoirs d'eau chaude d'une capacité de 1 173 litres chacun	\$	\$	\$	\$	\$
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Bradford White, série Magnum	NV310JT5A	S.O.	Réservoirs d'eau froide d'une capacité de 1 173 litres chacun	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Amtrol	AX-260	196955	Réservoir de dilatation de la boucle à glycol de la thermopompe, 125 psi	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Axiom	SF100	08-6517-SF	Système d'alimentation de glycol de la boucle de la thermopompe	\$	\$	\$	\$	\$
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	ITT Bell & Gossett	Série 80BF 3 x 3 x 9.5B	GLP-1 : 706614A GLP-2 : 706614B	GLP-1 et GLP-2, pompes de la boucle souterraine, 5 HP, 575 V/triphasé/60 Hz	\$	\$	\$	\$	\$
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	ITT Bell & Gossett	Série 80BF 3 x 3 x 9.5B	LP-1 : 701176B LP-1 : 701176D	LP-1 et LP-2 pompes de charge (boucle de chauffage), 7,5 HP, 575 V/triphasé/60 Hz avec entraînements à fréquence variable Danfoss (VFD LP-1 et VFD LP-2)	\$	\$	\$	\$	\$
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	ITT Bell & Gossett	Série 80BF 3 x 3 x 9.5B	SP-1 : 701176A SP-2 : 701176C	SP-1 et SP-2, pompes de la source (boucle de refroidissement), 7,5 HP, 575 V/triphasé/60 Hz avec entraînements à fréquence variable Danfoss (VFD LP-1 et VFD LP-2)	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

### HUMIDIFICATEURS

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	DriSteem	GTS-400	HUM-1	HUM-1, humidificateur à gaz pour MUA-1, 272,66 lb/h max, 400 MBH, 120 V/3,0 A (intensité maximale)	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	DriSteem	GTS-400	HUM-2	HUM-2, humidificateur à gaz pour MUA-2, 56,71 lb/h max, 100 MBH, 120 V/1,8 A (intensité maximale)	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	DriSteem	GTS-400	HUM-3	HUM-2, humidificateur à gaz pour AHU-1, 283,57 lb/h max, 400 MBH, 120 V/3,0 A (intensité maximale)	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

### CHAUFFE-EAU DOMESTIQUES

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année	Année	Année	Année	Année
						1	2	3	4	5
2	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	PVI	80P 125AX-MXG, série MAXIM	HWT-1 : 0209126432 HWT-2 : 0209126433	HWT-1 et HWT-2, chauffe-eau à tube de fumée en acier à gaz avec brûleur à combustion électrique, 473 litres, 800 MBH, taux de récupération de 3 785 L/h	\$	\$	\$	\$	\$
1	Chambre froide n° 213A au 2 <sup>e</sup> étage	Therma-Stor	TS-II-120-1	Réservoir n° 1 : B0905381 Réservoir n° 2 : B0905818	Réservoirs n° 1 et 2, dispositifs de préchauffage de l'eau à récupération de chaleur (source : gaz chaud du refroidisseur) pour le préchauffage de l'eau domestique alimentant les chaudières à eau chaude domestique	\$	\$	\$	\$	\$
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	ITT Bell & Gossett	SSF-22	103357 1E70	P-12, pompe à recirculation d'eau chaude domestique, acier inoxydable, 115 V/1 phase/60 Hz	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

## HOTTES D'ÉVACUATION DE LA CUISINE

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Cuisine principale	Halton	Marvel	S08614/C08-322.2	Contrôleur de la hotte d'évacuation de la cuisine principale avec VFD	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.99A	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.1.104A	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.1.110A	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.1.110B	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.1.104B	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.99B	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	Halton	KVC	S08614/C08-322.1.128	Hotte d'évacuation de la boulangerie	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine d'essai n° 212 au 2 <sup>e</sup> étage	Halton	Marvel	S08614/C08-322.8	Contrôleur de la hotte d'évacuation de la cuisine d'essai avec VFD	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine d'essai n° 212 au 2 <sup>e</sup> étage	Halton	KVC	S08614/C08-322.2.8	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine d'essai n° 212 au 2 <sup>e</sup> étage	Halton	KVC	S08614/C08-322.2.18	Hotte d'évacuation de la cuisine principale	\$	\$	\$	\$	\$
Total par année						\$	\$	\$	\$	\$
Total pour 5 années						\$				

## REMARQUES SUR LES HOTTES D'ÉVACUATION DE LA CUISINE

1. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à l'inspection d'entretien annuelle des systèmes de hotte (à tous les 12 mois) qui doit être exécutée par le fabricant de l'équipement, Halton Canada. L'entretien doit être réalisé selon les recommandations du fabricant. Un rapport complet doit être fourni indiquant toutes les tâches effectuées et les anomalies. L'entretien doit être coordonné avec le responsable technique.
2. L'inspection et le nettoyage des hottes d'évacuation et des conduits d'air connexes doivent être exécutés conformément à la plus récente version de la norme 96 de la National Fire Protection Association (Norme intitulée *Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations*). Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qualifié en nettoyage une fois par année (à tous les 12 mois) et un certificat d'inspection et de nettoyage doit être fourni. L'entretien doit être coordonné avec le responsable technique.

Le certificat d'inspection et de nettoyage doit fournir une description détaillée de ce qui suit :

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise de nettoyage;
- nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne qualifiée supervisant sur le nettoyage sur place;
- date du nettoyage ou de l'inspection;
- date du prochain nettoyage et fréquence de nettoyage recommandé;
- confirmation indiquant si le système ne pouvait être nettoyé dans toutes les zones, et raison pour laquelle les zones ne pouvaient pas être nettoyées;
- nom de l'organisme de formation reconnu duquel le superviseur ou les membres de l'équipe de nettoyage ont reçu leur qualification.

### Sommaire des prix barème de prix 1 (tableau 1)

Période	Taux trimestriel ferme	Nombre de trimestres	Prix ferme
Année 1	\$	x 4	\$
Année 2	\$	x 4	\$
Année 3	\$	x 4	\$
Année 4	\$	x 4	\$
Année 5	\$	x 4	\$
<b>Total</b>			\$

## 2.1 Barème de prix 2 : Travaux supplémentaires au besoin

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux de TPSGC, Travaux supplémentaires seront exécutés selon la demande, et des frais seront facturés pour la main-d'œuvre réelle ainsi que pour les pièces utilisées pour la réparation et le remplacement ainsi que les pièces de rechange. Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est donné aux fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sur demande sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe C, Estimation des coûts pour travaux supplémentaires. L'entrepreneur devra obtenir par écrit l'autorisation du responsable technique avant d'effectuer tout travail supplémentaire.

**Présenter** un tarif ferme tout compris pour la main-d'œuvre (comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes) et le coût des matériaux en dollars canadiens.

2.1.1) **MAIN-D'OEUVRE** : Notre tarif horaire ferme par technicien A.C. est comme suit :

<b>i) Heures régulières:</b> 8:00 à 16:00, du lundi au vendredi (taux / heure)	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>Taux horaire</b>	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
<b>Nombre estimatif d'heures par année</b>	112	112	112	112	112
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.1.1(i) TOTAL PARTIEL :</u></b>					\$

<b>ii) En dehors des heures régulières:</b> Du lundi au samedi, à temps et demi (1,5 x taux horaire régulier) (taux/ heure)	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>Taux horaire</b>	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
<b>Nombre estimatif d'heures par année</b>	20	20	20	20	20
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.1.1(ii) TOTAL PARTIEL :</u></b>					\$

<b>iii) Dimanche et jours fériés:</b> À temps double, (2 x le taux horaire régulier (taux/heure)	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>Taux horaire</b>	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
<b>Nombre estimatif d'heures par année</b>	5	5	5	5	5
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.1.1(iii) TOTAL PARTIEL :</u></b>					\$

2.1.2) **MAIN-D'OEUVRE** : Notre tarif horaire ferme par technicien en Gaz G1 est comme suit :

<b>i) Heures régulières:</b> 8:00 à 16:00, du lundi au vendredi (taux / heure)	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>Taux horaire</b>	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
<b>Nombre estimatif d'heures par année</b>	15	15	15	15	15
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.1.2(i) TOTAL PARTIEL :</u></b>					\$

<b>ii) En dehors des heures régulières:</b> Du lundi au samedi, à temps et demi (1,5 x taux horaire régulier) (taux/ heure)	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<b>Taux horaire</b>	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
<b>Nombre estimatif d'heures par année</b>	2	2	2	2	2
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.1.2(ii) TOTAL PARTIEL :</u></b>					\$

iii) Dimanche et jours fériés: À temps double, (2 x le taux horaire régulier (taux/heure))	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Taux horaire</b>	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
<b>Nombre estimatif d'heures par année</b>	1	1	1	1	1
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.1.2(iii) TOTAL PARTIEL :</u></b>					\$

**2.2 MATÉRIAUX :** Les matériaux seront facturés au prix livré plus la majoration suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Pourcentage de majoration</b>	%	%	%	%	%
<b>Dépenses estimatives</b>	22,500.00\$	22,500.00\$	22,500.00\$	22,500.00\$	22,500.00\$
<b>Prix calculé</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b><u>2.2 TOTAL PARTIEL:</u></b>					\$

\*Pour établir le prix calculé des matériaux, il faut additionner la majoration indiquée et les dépenses totales estimatives (par exemple : année 1, dépenses estimatives de 500 \$; majoration indiquée de 10 % = 500 \$ + [500 \$ x 10 %] = 550 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, y compris tous les frais de livraison. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

i) MAJORATION - La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de revente au Canada. La majoration comprend l'affectation des coûts internes applicables par l'entrepreneur comme la manipulation des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus les profits.

ii) Le PRIX DE REVIENT effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au gouvernement. Sont compris, mais non de façon limitative, le prix facturé de l'entrepreneur (moins les remises), plus tous les frais applicables pour le transport de marchandises reçues, change de devises, droits de douanes et courtage.

**AUTORISATION DE LIVRAISON :** Le destinataire doit demander la livraison des biens ou des services mentionnés dans les barèmes de prix 2., 2.1 (i), (ii), (iii) et 2.2 au moyen d'un formulaire fourni par le responsable technique.

**PRIX TOTAL DE LA PROPOSITION ÉVALUÉE**

*Somme de l'établissement des prix*

Barème de prix 1 : Tableau 1	=	Total partiel _____	\$ +
Barèmes de prix 2, 2.1.1 (i), (ii), (iii)	=	Total partiel _____	\$ +
Barèmes de prix 2, 2.1.2 (i), (ii), (iii)	=	Total partiel _____	\$ +
Barème de prix 2 : 2.2	=	Total partiel _____	\$ +
Prix total évalué de la proposition	=	_____	\$

\*EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE PRÉVAUDRA. LE CANADA PEUT CONCLURE UN CONTRAT SANS NÉGOCIATION.

**Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Processus d'évaluation**

- (a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique Présentation des pièces justificatives**

Les pièces justificatives mentionnées ci-dessous (alinéas 4.1.1.1 à 4.1.1.5) devraient être incluses dans la soumission du soumissionnaire au moment de la clôture des soumissions. Cependant, si celles-ci ne sont pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée irrecevable.

**Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients cités en références sont satisfaits des services reçus.**

##### **4.1.1.1 Expérience et rendement antérieur obligatoires de l'employé**

Pour effectuer les travaux requis dans le cadre de ce besoin, l'entrepreneur doit fournir les services de trois (3) personnes qualifiées.

"Le soumissionnaire doit fournir des éléments de preuve pour démontrer que le personnel de service proposé pour effectuer la maintenance de l'équipement identifié dans EDT 5 Inventaire du matériel ont trois (3) années d'expérience récente et un rendement passé dans le domaine de maintenance/service dans un supermarché, centre de distribution alimentaire et/ou entrepôt alimentaire ou grand établissement de cuisine en faisant référence à trois (3) projets et/ou contrats similaires dans le cadre des derniers huit (8) années dans laquelle le personnel de service ont effectué leur travail de façon satisfaisante."

- Expérience récente : expérience acquise de janvier 2010 jusqu'à la date de clôture inclusivement.
- Similaire : services d'entretien des systèmes CVC comparable en envergure, en portée et en complexité au matériel énuméré à l'annexe A, énoncé des travaux, inventaire d'équipement.

Dans les cas où l'expérience a été acquise simultanément, la période concernée ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le calcul des 3 années d'expérience récente.

Exemple :

Projet 1 : commencé le 1er janvier 2009 et terminé le 31 mai 2009 = 5 mois

Projet 2 : commencé le 1er janvier 2009 et terminé le 31 décembre 2009 = 12 mois

Projet 3 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31 décembre 2009 = 24 mois

La durée totale de ces trois projets représente 24 mois, et non 41, puisque la période comprise entre janvier 2009 et décembre 2009 est prise en compte pour le projet 3. Cet employé ne possède donc pas le minimum exigé de 3 années d'expérience récente.

Si l'information pour l'un ou l'autre des employés ne peut être confirmée par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée irrecevable et rejetée. Si le soumissionnaire soumet plus de noms de personnel de service qu'il est requis, seules les références de tout au plus trois (3) personnes seront vérifiées. Les trois premières personnes indiquées dans la proposition seront considérées pour l'évaluation.

<b>NOM DU TECHNICIEN 1:</b> _____			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Projet/contrat en référence n° 1: _____	Projet/contrat en référence n° 2: _____	Projet/contrat en référence n° 3: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée	Nom: _____ Titre: _____	Nom: _____ Titre: _____	Nom: _____ Titre: _____
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour)

<b>NOM DU TECHNICIEN 2:</b> _____			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Projet/contrat en référence n° 1: _____	Projet/contrat en référence n° 2: _____	Projet/contrat en référence n° 3: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée	Nom: _____	Nom: _____	Nom: _____
	Titre: _____	Titre: _____	Titre: _____
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone: _____	Numéro de téléphone: _____	Numéro de téléphone: _____
	Courriel: _____	Courriel: _____	Courriel: _____
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour)
	À : _____ (année-mois-jour)	À : _____ (année-mois-jour)	À : _____ (année-mois-jour)

<b>NOM DU TECHNICIEN 3:</b> _____			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Projet/contrat en référence n° 1: _____	Projet/contrat en référence n° 2: _____	Projet/contrat en référence n° 3: _____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée	Nom: _____	Nom: _____	Nom: _____
	Titre: _____	Titre: _____	Titre: _____
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone: _____	Numéro de téléphone: _____	Numéro de téléphone: _____
	Courriel: _____	Courriel: _____	Courriel: _____
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour)
	À : _____ (année-mois-jour)	À : _____ (année-mois-jour)	À : _____ (année-mois-jour)

#### 4.1.1.2 Expertise et expérience obligatoires du gestionnaire de service non-exécutant

Le soumissionnaire doit fournir la preuve de l'expérience et du rendement antérieur du gestionnaire de service non exécutant en mentionnant au moins un (1) projet ou contrat similaire. Il est obligatoire que le gestionnaire de service non exécutant détiene une expérience récente de trois (3) années dans un poste de supervision dans les services d'entretien de l'équipement de CVC. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire qui suit afin de montrer que le gestionnaire de service non exécutant possède l'expérience requise.

- Expérience récente : expérience acquise de janvier 2010 à la date de clôture de la demande de soumissions.
- Services similaires : services d'entretien de l'équipement CVC comparable en envergure, en portée et en complexité à l'équipement énuméré dans l'annexe A, énoncé des travaux, ET 5, Inventaire de l'équipement.

Dans les cas où l'expérience a été acquise simultanément, la période concernée ne sera prise en compte qu'une seule fois dans le calcul des 3 années d'expérience récente.

<b>Nom du gestionnaire de service non exécutant :</b> _____	
Nom de l'organisme ou de l'entreprise	Nom : _____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans l'offre	Nom : _____ Titre : _____
Téléphone et courriel de la personne-ressource	N° de téléphone : _____ Courriel : _____
Période de rendement du projet ou du contrat (indiquer l'année, le mois et le jour)	De : _____ (Année / mois / jour) À : _____ (Année / mois / jour)
Description du projet ou du contrat _____ _____ _____	
Responsabilités de chacun _____ _____ _____	

#### 4.1.1.3 Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son expérience récente et de son rendement antérieur en citant en référence 3 projets/contrats similaires au cours des 3 dernières années dans le cadre duquel l'organisation a obtenu des rendements satisfaisants. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire qui suit afin de prouver qu'il possède l'expérience requise.

- Expérience récente : expérience acquise de janvier 2012 jusqu'à la date de clôture inclusivement.
- Similaire : service d'entretien complet de systèmes CVC comparable en envergure, en portée et en complexité au matériel énuméré à l'annexe A, énoncé des travaux, Inventaire de l'équipement.

Si l'information sur l'un des projets ne peut être confirmée par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera jugée irrecevable. Si le soumissionnaire fournit plus de références que ce qui est demandé ci-dessus, seules les références exigées seront examinées. Les 3 premiers projets mentionnés dans la proposition seront considérés pour l'évaluation.

	Projet/contrat en référence n° 1	Projet/contrat en référence n° 2	Projet/contrat en référence n° 3
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	_____	_____	_____
Nom et titre de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition	Nom : _____ Titre: _____	Nom : _____ Titre: _____	Nom : _____ Titre: _____
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____	Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour)	Du : _____ (année-mois-jour) À : _____ (année-mois-jour)
Description du projet ou du contrat	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____

#### **4.1.1.4 Documentation sur les cartes et permis**

Le soumissionnaire et le personnel applicable, effectuant l'énoncé des travaux selon les conditions de ce contrat, doivent être qualifiés/certifiés en vertu de la réglementation régissant l'exécution de ces travaux.

Afin de réaliser les travaux dans le cadre de ce besoin, le personnel employé par l'entrepreneur doit posséder ce qui suit:

**CVCA/Matériel de réfrigération commercial – Trois (3) employés de service**

- une licence en règle de **compagnon d'apprentissage** de certification en conditionnement d'air et en réfrigération (ou un équivalent interprovincial approuvé) avec un minimum de trois (3) années d'expérience en entretien d'une installation de préparation des aliments, d'une cafétéria commerciale ou d'un supermarché;
- une carte Ozone-Alerte valide pour la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
- un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
- un certificat valide sur l'accès à des espaces clos;
- un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.

**Appareils au gaz – Trois (3) employés de service**

- un certificat G1 (technicien gazier 1) valide et permanent de la province de l'Ontario;
- et
- un certificat valide de formation en protection contre les chutes.

***Les membres du personnel cités à la section « CVCA/Matériel de réfrigération commercial » ci-dessus peuvent aussi être cités à la section « Appareils au gaz » à condition qu'ils détiennent les certifications demandées dans chaque catégorie.***

Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être pleinement inscrits dans un programme d'homme de métier et doivent travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'inscription dans un programme d'homme de métier en tout temps pendant la durée du contrat.

Avant de pouvoir remplacer toute personne indiquée au contrat, l'entrepreneur doit attester, par avis écrit donné au responsable technique, que le remplaçant détient la certification requise.

#### **4.1.1.5 Les Apprentis**

Les apprentis embauchés par l'Entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier correspondant aux services indiqués à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent, en tout temps, travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme en tout temps pendant la durée du contrat.

#### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de Soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web **d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail**. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée** » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.3.4 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* A3010T (2010-08-16), Études et Expérience

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire devrait préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 3, Section I (Soumission technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

Noms et prénoms	Date de naissance jour/mois/an	Niveau d'attestation de sécurité
NOM DU TECHNICIEN 1		
NOM DU TECHNICIEN 2		
NOM DU TECHNICIEN 3		
NOM DU GESTIONNAIRE DE SERVICE NON-EXÉCUTANT		

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

#### **7.1.1 Remplacement d'individus spécifiques**

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
  - (a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - (b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

#### **Noms des individus qualifiés**

L'entrepreneur doit fournir les noms des techniciens attirés aux travaux de ce contrat. Les noms fournis ci-dessous doivent être les mêmes individus énumérés aux parties 3 et 6 de la soumission.

<i><b>Technicien 1</b></i> <i>(Prénom et nom)</i>	<i><b>Technicien 2</b></i> <i>(Prénom et nom)</i>	<i><b>Technicien 3</b></i> <i>(Prénom et nom)</i>	<i><b>Gestionnaire d'entretien non- exécutant</b></i> <i>(Prénom et nom)</i>

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.2.1 Conditions générales**

2035 (2015-07-03), Conditions générales - services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**7.3 Exigences relatives à la sécurité**

**7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- 1. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail protégés doivent **TOUS** détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou l'offre à commandes, une Cote **d'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 2. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité*, et de la directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduites ci-joint à l'Annexe B.

**7.4 Durée du contrat**

**7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclusivement.

**7.5 Responsables**

**7.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lynn Grogan  
 Spécialiste en approvisionnements  
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements  
 Direction de l'attribution des marchés immobiliers  
 3C2, Phase III, Place du Portage  
 11 rue Laurier  
 Gatineau, Québec K1A 0S5  
 Téléphone : 819-956-2796  
 Télécopieur : 819-956-3600  
 Courriel : lynn.grogan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**7.5.2 Responsable technique**

*"LE RESPONSABLE TECHNIQUE SERA NOMMÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT."*

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_  
 Titre: \_\_\_\_\_  
 Organisation: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone :            - - -  
 Télécopieur :         - - -  
 Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le responsable à contacter pour les demandes de renseignements à caractère général et le suivi.

Nom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de cellulaire : \_\_\_\_\_  
Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Paiement

#### 7.7.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une **dépense totale** estimative qui n'excède pas \$ (**à déterminer**) (taxes applicables incluses), de laquelle \$ (**à déterminer**) (taxes applicables incluses), est pour les biens et/ou services énumérés ou décrits dans le **barème de prix 1**, et \$ (**à déterminer**) (taxes applicables incluses) est pour les biens et/ou services additionnels qui pourraient être demandés "selon les besoins" aux prix et/ou taux indiqués au **barème de prix 2**.

#### 7.7.2 Base de Paiement - Prix Fermes et "Selon Les Besoins"

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2014-09-25) "Période de paiement" et aux tables suivantes. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

- a) Les taux fermes seront payés en conformité avec le **barème de prix 1** en quatre (4) versements trimestriels égaux.
- b) Travaux "Selon les besoins"

Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément au barème de prix 2 et à l'énoncé des travaux, Annexe A, «selon les besoins», après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

L'obligation totale du Canada en vertu de la partie du contrat qui s'applique « selon les besoins » ne doit pas dépasser (**à déterminer**). Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) si à quelque moment l'entrepreneur prévoit que ce montant ne suffira pas, l'entrepreneur doit en informer promptement l'autorité contractante.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement l'obligation du Canada à son égard.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(À l'attribution du contrat - insérer ici le(s) tableaux pertinents des prix)

### **7.7.3 Clauses du Guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

### **7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien**

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien trimestriel décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :
  - (a) L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport trimestriel doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Services d'entretien et d'assurance opérationnelle  
Édifice Chomley, 6e étage  
400, rue Cooper  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Au soin de \_\_\_\_\_

### **7.9 Attestations**

#### **7.9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pouvant faire l'objet de vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, ou, à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2035 (2015-07-03);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) l'Annexe C, Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

### 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (s'il y a lieu) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

### 7.13 Assurance

#### 7.13.1 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans l'article suivant **7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### 7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

#### **7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs**

Le contremaître de l'entrepreneur ou le responsable sur les lieux doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones ou des téléavertisseurs, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

#### **7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement**

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

#### **7.16 Réunion avant le début des travaux**

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès-verbal de cette réunion. Le représentant ministériel fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

#### **7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats**

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité

<b>Nombre d'apprentis embauchés</b>	<b>Métier spécialisé</b>


(Ajouter des lignes au besoin)

**ANNEXE A**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**(Consultez le document ci-joint)**

**ANNEXE B**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**(Consultez le document ci-joint)**

## Annexe C - Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire

Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

# De la Soumission: \_\_\_\_\_

Description du travail:

(Veuillez joindre une feuille séparée s'il y a lieu)

		Taux horaire selon le contrat	
I Coûts directs	Nbre d'heures	Frigoriste	Total
<b>i Coût de la main-d'œuvre directe</b>			
Main-d'œuvre pour travaux de réparation			
Main-d'œuvre pour appels d'urgence			
Autres coûts liés à la main-d'œuvre directe (veuillez préciser : _____)			
<b>Coût total de la main-d'œuvre directe</b>			\$ _____ (i)
<b>ii Coût des matières directes*</b>			
Pièces de remplacement			
Pièces de rechange			
Autres coûts liés aux matières directes (veuillez préciser : _____)			\$ _____ (ii)
<b>Coût total des matières directes</b>			
<b>iii Autres coûts directs</b>			
Autres coûts directs (veuillez préciser : _____)			
<b>Total des autres coûts directs</b>			\$ _____ (iii)
<b>II Prix total</b>			<b>Total</b>
<b>Prix total (taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus) (i + ii + iii)</b>			\$ _____

\*Remarque : Les matériaux seront facturés à notre prix de revient plus une majoration conformément au barème de prix 2.

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

(Veuillez écrire en lettres moulées)

**Annexe D**

**LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT  
ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE**

***AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES  
INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE***

---

---

---

---

---

---

## ANNEXE E

### ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les fournisseurs ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :  
*En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti<sup>1</sup> autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.*

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre fédéral de construction et d'entretien.

Nom :

Signature :

Nom de la compagnie :

Dénomination sociale :

Numéro de l'invitation à soumissionner :

Information optionnelle pouvant être fournie :

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :

Métiers spécialisés de ces apprentis :

---

<sup>1</sup> Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrérés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

## **EDT 1. Généralités**

- .1 L'entrepreneur doit fournir tous les outils, les services et le personnel nécessaires à l'exécution des travaux requis pour l'entretien du matériel selon les modalités aux présentes et il doit exécuter ces travaux consciencieusement, selon les règles de l'art et conformément à tous les codes, les normes et les règlements de tous les ordres de gouvernement (municipal, provincial/territorial et fédéral).
- .2 Pour exécuter les travaux du présent besoin, le personnel du service d'entretien employé par l'entrepreneur doit répondre à chacune des exigences suivantes :
  - .1 ***CVCA/Matériel de réfrigération commercial – Trois (3) employés de service***
    - une licence en règle de **compagnon d'apprentissage** de certification en conditionnement d'air et en réfrigération (ou un équivalent interprovincial approuvé) avec un minimum de trois (3) années d'expérience en entretien d'une installation de préparation des aliments, d'une cafétéria commerciale ou d'un supermarché;
    - une carte Ozone-Alerte valide pour la province de l'Ontario (ou un équivalent interprovincial approuvé);
    - un certificat valide de formation en protection contre les chutes;
    - un certificat valide sur l'accès à des espaces clos;
    - un certificat valide d'opérateur de nacelle élévatrice.
  - .2 ***Appareils au gaz – Trois (3) employés de service***
    - un certificat G1 (technicien gazier 1) valide et permanent de la province de l'Ontario;
    - et
    - un certificat valide de formation en protection contre les chutes.

*Les membres du personnel cités à la section « CVCA/Matériel de réfrigération commerciale » ci-dessus peuvent aussi être cités à la section « Appareils au gaz » à condition qu'ils détiennent les certifications demandées dans chaque catégorie.*

- .3 Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être pleinement inscrits dans un programme d'homme de métier et doivent travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'inscription dans un programme d'homme de métier en tout temps pendant la durée du contrat.
- .4 Avant de pouvoir remplacer toute personne indiquée au contrat, l'entrepreneur doit attester, par avis écrit donné au responsable technique, que le remplaçant détient la certification requise.

## **EDT 2.1 Portée des travaux – Entretien préventif et inspection**

### **.1 Généralités**

L'entrepreneur doit effectuer tout l'entretien nécessaire conformément aux exigences de l'article EDT 3 et aux recommandations du fabricant, y compris, sans toutefois s'y limiter, les détails qui suivent dans le but de faire l'entretien du matériel indiqué à l'article EDT 5 – Inventaire du matériel.

### **.2 Éléments compris dans le contrat**

Personnel nécessaire pour effectuer toutes les inspections d'entretien, les appels de service (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), les essais d'étanchéité, le nettoyage et la lubrification, ainsi que tout le personnel et tous les coûts associés au remplacement des courroies d'entraînement, des filtres et des fusibles.

### **.3 Rendement**

L'entrepreneur doit maintenir le matériel à son niveau de rendement d'origine pour respecter les conditions de fonctionnement requises par l'équipement desservi par ce système, sauf indication contraire du responsable technique.

### **.4 Exclusions**

Aux termes du présent contrat, l'entrepreneur n'a pas à remplacer ou à réparer du matériel qui a été endommagé par négligence ou par un mauvais usage par des tiers ou pour toute autre raison au-delà de son contrôle, sauf l'usure normale du matériel.

1. L'entrepreneur doit fournir une justification claire et concise des événements qui ont mené à la défectuosité.

## EDT 2.2 Portée des travaux (suite)

### .5 Travaux supplémentaires

- .1 L'entrepreneur doit, *dans les 24 heures*, informer par écrit le responsable technique de toutes les réparations nécessaires qui ne font pas partie des travaux à exécuter aux termes du contrat en vertu du présent document. L'entrepreneur peut être appelé à effectuer ces réparations.
  - .2 L'entrepreneur doit établir les modifications ou les améliorations au matériel ou aux systèmes qui feront accroître l'aptitude au service, la durée de vie ou l'efficacité du matériel.
  - .3 L'entrepreneur doit calculer le coût des réparations (EDT 2.2.5.1), des modifications et des améliorations (EDT 2.2.5.2) conformément à la base d'établissement des prix « Barème de tarification 2 ». L'entrepreneur peut être appelé à effectuer ces travaux.
- .6 L'entrepreneur doit prouver, à la demande et à la satisfaction du représentant du Ministère, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent contrat.

### Descriptions opérationnelles

L'entrepreneur doit prouver, à la demande et à la satisfaction du responsable technique, qu'il a en sa possession les schémas de câblage complets, les méthodes de réglage détaillées et les descriptions opérationnelles détaillées pour tout le matériel visé par le présent contrat.

### .7 Protection de l'environnement

***L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements pertinents sur l'environnement qui sont en vigueur, y compris au Règlement fédéral sur les halocarbures.***

- .1 Pendant les travaux de réparation ou de remplacement, l'entrepreneur doit utiliser du matériel de récupération des frigorigènes en circuit fermé pour réduire le plus possible les émissions de frigorigène. Tous les trois mois, il doit effectuer un essai d'étanchéité complet de tous les systèmes de réfrigération et effectuer les réparations nécessaires. Il doit apposer sur les appareils une étiquette attestant qu'ils ne **fuient pas**.
- .2 L'entrepreneur doit protéger les surfaces et le système de couverture contre les dommages et les déversements d'huile en plaçant des panneaux de contreplaqué ou de plastique sous le matériel pendant les travaux d'entretien. Si un déversement accidentel survient, l'entrepreneur doit en informer immédiatement le responsable technique pour que des mesures correctrices puissent être prises.
- .3 L'entrepreneur ne doit pas laisser de déchets sur place sans l'autorisation du responsable technique.
- .4 L'entrepreneur ne doit pas éliminer de déchets ou de substances volatiles comme de la peinture ou des essences minérales et du diluant à huile dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- .5 L'entrepreneur doit contrôler l'élimination de l'eau de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux exigences de l'autorité locale.

## EDT 3. Entretien

- .1 Tout le matériel doit être inspecté une fois par mois ou plus souvent si cela s'avère nécessaire dans le but d'assurer une exploitation sans problèmes.

### .2 Calendrier d'entretien

Sauf indication contraire, l'entretien préventif doit être fait pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, à l'exception des jours fériés.

**EDT 3. Entretien (suite).**

.3 Plan d'entretien

L'entrepreneur doit rédiger un plan d'entretien complet et détaillé propre à l'inventaire de matériel et résumant toutes les tâches, les méthodes et les fréquences ainsi que tous les programmes d'entretien nécessaires pour atteindre ou dépasser les recommandations des fabricants en indiquant l'entretien à effectuer annuellement, semestriellement, trimestriellement et mensuellement. Ce plan d'entretien doit présenter et respecter l'entretien recommandé par le fabricant ainsi que toutes les exigences de la présente entente. Le plan d'entretien soumis doit être examiné par le responsable technique; il se peut que l'entrepreneur doive y apporter des modifications afin de répondre aux exigences du responsable technique. Toute modification sera considérée comme faisant partie de la présente entente. Ce plan doit faire la liste complète des inspections de fonctionnement, des calendriers d'entretien et des essais nécessaires pour maximiser la durée de vie du matériel et assurer le niveau optimal de rendement pendant toute la période de fonctionnement du matériel. Le plan d'entretien complet doit être soumis au responsable technique dans le format de la suite *Microsoft Office* (y compris les exemples de feuilles d'inspection pour tous les programmes) dans un délai de 60 jours civils après l'attribution du contrat.

Le responsable technique doit examiner et approuver le plan d'entretien avant son acceptation et sa mise en œuvre.

.4 Systèmes de commande

Effectuer des essais périodiques des systèmes de commande, le cas échéant, afin de vérifier que tous les circuits et les réglages sont ajustés comme il se doit pour que le système offre les capacités de conception d'origine fournies par le fabricant. La fréquence des essais doit être conforme aux spécifications du fabricant.

.5 Entretien des filtres à air

L'entrepreneur doit remplacer les filtres, au besoin, par d'autres filtres adaptés aux sections de filtrage fournies par le fabricant. Les filtres doivent avoir la même taille et efficacité que les filtres d'origine fournis par le fabricant et correspondre à la description à l'article EDT 5 – Inventaire du matériel.

.6 Appels d'urgence

Tous les appels d'urgence effectués entre les inspections régulières doivent être traités par un mécanicien qualifié dans l'heure suivant l'appel, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Tout le personnel d'entretien nommé doit être en mesure de se rendre sur place et être prêt à faire l'entretien du système dans l'heure après avoir reçu la demande de service d'urgence; les travaux doivent se poursuivre de façon continue jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.

.7 Inspections (système de surveillance du frigorigène)

Le système doit être étalonné et certifié annuellement, et un certificat doit être fourni. L'attestation doit détailler le gaz d'étalonnage utilisé, le numéro de lot, la lecture corrigée, le débit et la date de l'étalonnage, et elle doit être signée par l'entrepreneur.

.8 Gestionnaire d'entretien non-exécutant

Le gestionnaire d'entretien non-exécutant doit avoir l'entière responsabilité des opérations de l'entrepreneur dans la prestation des services et doit être autorisé à accepter tout avis, consentement, ordre, directive, décision ou autre type de communication au nom de l'entrepreneur qui pourrait être donnée en vertu du contrat. Le gestionnaire doit assurer la liaison au besoin avec le responsable technique, et doit être capable de communiquer en anglais ou en français.

Dans les cas où il y aurait une urgence, le gestionnaire d'entretien non-exécutant de l'entrepreneur doit être disponible pour intervenir sur place dans les deux (2) heures suivant l'appel, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

**EDT 4. Rapports**

- .1 L'entrepreneur doit présenter au responsable technique, de vive voix **et** par télécopieur, un compte rendu de toute visite sur place requise pour des raisons autres que l'entretien courant, dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Le rapport doit décrire en détail tous les travaux exécutés et ceux qui sont en suspens (fournir les raisons et l'échéancier prévu d'achèvement).

L'entrepreneur doit signaler, de vive voix, au personnel d'entretien, puis par écrit au responsable technique, toute procédure inappropriée qu'il peut avoir constatée; il doit ensuite donner des consignes écrites afin d'orienter le personnel du responsable technique.

L'entrepreneur doit signaler par écrit au responsable technique toute défectuosité du matériel ou des systèmes liés au présent contrat, mais n'en faisant pas partie intégrante, qui pourrait endommager les éléments du système visés par le contrat d'entretien ou compromettre leur fiabilité.

- .2 Fiches de rapport d'entretien du matériel

Une fiche de rapport d'entretien remplie, glissée dans une enveloppe de vinyle transparent et indiquant tout l'entretien qui a été effectué sur le matériel, doit être bien fixée au matériel. Ces fiches de rapport doivent demeurer sur le matériel pendant toute la durée du contrat et être remises au responsable technique à l'achèvement ou à la résiliation du contrat.

- .3 Rapports d'entretien

Un rapport d'entretien doit être rempli, puis signé, lors de chaque visite d'entretien courant, pour attester que l'entretien a été effectué conformément au plan d'entretien (EDT 3.3); ce rapport doit être laissé sur place dans une reliure protectrice appropriée.

Des copies des rapports d'entretien courant et des listes de vérification mensuelles doivent être expédiées avec la facture

trimestrielle à l'attention de : Services publics et Approvisionnement Canada  
Entretien et Assurance opérationnelle  
400, Cooper, 6<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0S5  
À l'attention du : responsable technique

Les factures **doivent** inclure ce qui suit :

- (a) le numéro de référence de Services publics et Approvisionnement Canada (8M3-0926-2) et le numéro de contrat (EJ196-160460);  
(b) la période visée par la facture;  
(c) le nom et l'adresse de l'immeuble.

**REMARQUE : Les factures seront retournées impayées si l'attestation d'entretien n'a pas été reçue pour la période couverte par la facture.**

**EDT 5 Inventaire du matériel**

Immeuble : Installation de production alimentaire, chemin Algoma, Ottawa

Système de circulation d'air principal AHU-1 avec HRV-1					
Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Salle mécanique principale au 2 <sup>e</sup> étage Local n° 213	Engineered Air	LM-13-C	M12482	AHU-1, appareil de traitement de l'air à volume variable avec récupération de chaleur (HRV-1), chauffage ou refroidissement au glycol 23 %. Moteur du ventilateur soufflant 20 HP 575/3/60 et moteur du ventilateur de reprise 7,5 HP 575/3/60 avec entraînements à fréquence variable Danfoss (VFD AHU-1 [S] & VFD AHU-1 [R]). Préfiltres : 6-20 po X 20 po X 2 po plissés, MERV 6 et filtres terminaux : 6-20 po X 20 po X 12 po cartouche rigide, MERV 14
1	Salle mécanique principale au 2 <sup>e</sup> étage Local n° 213	Engineered Air	LM3-HRW1200	M12482-HRV	HRV-1, appareil de traitement de l'air à volume variable avec récupération de chaleur (HRV-1), moteur du ventilateur soufflant 3 HP 575/3/60 et moteur du ventilateur de reprise 3 HP 575/3/60. Préfiltres : 6-20 po X 20 po X 2 po plissés, MERV 6

SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES CHAMBRES FROIDES					
Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Chambre froide n° 213A au 2 <sup>e</sup> étage	Kysor	TL330-083-SS-5-DVX-A	811000520	Système de refroidissement multiplex bitempérature, 3 compresseurs à volute par circuit, réfrigérants primaire R404A et secondaire au glycol (50 %), pour congélateurs-chambres à température moyenne avec commande, 575/3/60
1	Chambre froide n° 213A au 2 <sup>e</sup> étage	EnviroSep	PPS-52-D	8100074	Système de pompage monobloc au glycol pour congélateurs-chambres à température moyenne avec pompes duplex (HVAC-C084697-1 et HVAC-C084697-2) et commande, 575/3/60
1	Toit	Bohn	BNL-D08-A056	T09M00014	Condenseur à refroidissement par air, 8 ventilateurs de 1,5 HP, 575/3/60
1	Toit	Bohn	BFH070	T09A01356	Refroidisseur de liquide au glycol, 4 ventilateurs de 1,5 HP, 575/3/60

**SALLES DES RÉFRIGÉRATEURS ET DES**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Local n° 122	Bohn	ADTG0725	T08M04886	Réfrigérateur pour produits laitiers, boucle refroidie au glycol 3 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 123	Bohn	LLE102SK	T08M10387 T08M10387	Congélateur pour viande, évaporateurs doubles à détente directe (R404A), 3 ventilateurs, dégivrage électrique, refroidisseur Kysor
1	Local n° 124	Bohn	WKGG1225	D08M00959	Réfrigérateur pour viande et volaille, boucle refroidie au glycol, 3 ventilateurs, dégivrage à liquide chaud
1	Local n° 125	Bohn	WKAG0875	D08M00956	Réfrigérateur pour fruits et légumes, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 126	Bohn	LL2102SK	T08M10384 T08M10385	Congélateur tous aliments, évaporateurs doubles à détente directe (R404A), 3 ventilateurs, dégivrage électrique, refroidisseur Kysor
1	Local n° 127	Bohn	ADTG0725	T08M04884	Réfrigérateur d'usage journalier pour produits laitiers, boucle refroidie au glycol, 3 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 128	Bohn	ADTG0475	T08M04881	Réfrigérateur d'usage journalier pour poissons, boucle refroidie au glycol 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 129	Bohn	WKGG0875	D08M00958	Réfrigérateur d'usage journalier pour volaille, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage à liquide chaud
1	Local n° 130	Bohn	WKGG0875	D08M00957	Réfrigérateur d'usage journalier pour viande, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage à liquide chaud
1	Local n° 132	Bohn	WKAG0700	D08M00955	Réfrigérateur d'usage journalier pour fruits et légumes, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 133	Bohn	LLE1365SK	T08M10386	Congélateur tous aliments d'usage journalier, évaporateur à détente directe (R404A), 4 ventilateurs, avec dégivrage électrique, sur refroidisseur Kysor
1	Local n° 141	Bohn	ADTG0725	T08M04885	Réfrigérateur de l'aire de préparation des aliments, boucle refroidie au glycol, 3 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 142	Bohn	WKAG0700	S.O.	Réfrigérateur de l'aire de préparation des sandwichs, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 143	Bohn	WKAG0700	S.O.	Réfrigérateur de l'aire de préparation des viandes et des poissons, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 148	Bohn	LLE0800SK	T08M10389	Congélateur pour produits de boulangerie, évaporateur à détente directe (R404A), 2 ventilateurs, dégivrage électrique, refroidisseur Kysor
1	Local n° 149	Bohn	ADTG0475	T08M04882	Réfrigérateur pour produits de boulangerie, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 151	Bohn	WKAG0330	D08M00954	Réfrigérateur de l'aire de préparation du chocolat, boucle refroidie au glycol, 1 ventilateur, dégivrage hors cycle
1	Local n° 153	Bohn	WKAG0425	D08M00805 D08M00806	Réfrigérateur de l'aire d'assemblage, évaporateurs doubles, boucle refroidie au glycol, 1 ventilateur, dégivrage hors cycle
1	Local n° 154	Bohn	LLE102SK	T08M10389 T08M10390	Congélateur de l'aire de livraison, évaporateurs à détente directe doubles (R404A), 3 ventilateurs, dégivrage électrique, sur refroidisseur Kysor
1	Local n° 155	Bohn	WKAG0425	D08M00824 D08M00825	Réfrigérateur de l'aire d'emballage, évaporateurs doubles, boucle refroidie au glycol, 1 ventilateur, dégivrage hors cycle
1	Local n° 156	Bohn	ADTG1300SK	T08M04887	Réfrigérateur de l'aire de livraison, boucle refroidie au glycol, 5 ventilateurs, dégivrage hors cycle
1	Local n° 164	Bohn	ADTG0525SK	T08M04883	Réfrigérateur de l'aire des déchets, boucle refroidie au glycol, 2 ventilateurs, dégivrage hors cycle

**REMARQUES POUR LES SALLES DES RÉFRIGÉRATEURS ET DES CONGÉLATEURS**

1. Les évaporateurs et les grilles doivent être nettoyés deux fois par année (à intervalle de six mois). Le nettoyage doit être effectué conformément aux recommandations du fabricant. Seuls des détergents doux peuvent être utilisés pour nettoyer la surface des grilles, des serpentins et des bacs d'égouttement (p. ex. détergent à vaisselle), et les fiches signalétiques doivent être fournies au responsable technique avant l'utilisation.

**SYSTÈME D'AIR D'APPOINT MUA-1/HOTTE D'ÉVACUATION EF-1 DE LA CUISINE PRINCIPALE**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	Engineered Air	DG-180-C	M12482-MUA-1	MUA-1, appareil d'air d'appoint au gaz à chauffe indirecte à volume variable (527,5 kW), refroidissement au glycol 23 %. Moteur du ventilateur refoulant 15 HP 575/3/60 avec entraînement à fréquence variable Danfoss (VFD MUA-1). Préfiltres : 6-24 po X 24 po X 2 po plissés, MERV 6 et filtres terminaux : 6-24 po X 24 po X 12 po cartouche rigide, MERV 14
1	Toit inférieur	Delhi	B1-33RM-CCW-AW	S.O.	EF-1, système de hotte d'évacuation de la cuisine principale, 7,5 HP 575/3/60 avec entraînement à fréquence variable (VFD EF-1).

**SYSTÈME D'AIR D'APPOINT MUA-2/HOTTE D'ÉVACUATION EF-3 DE LA CUISINE D'ESSAI DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Cuisine d'essai au 2 <sup>e</sup> étage	Engineered Air	DJS-40-C	M12482-MUA-2	MUA-2, appareil d'air d'appoint au gaz à chauffe indirecte à volume variable (117,2 kW), refroidissement au glycol 23 %. Moteur du ventilateur refoulant 5 HP 575/3/60 avec entraînement à fréquence variable Danfoss (VFD MUA-2). Préfiltres : 6-24 po X 24 po X 2 po plissés, MERV 6 et filtres terminaux : 6-24 po X 24 po X 12 po cartouche rigide, MERV 14
1	Toit supérieur	Carnes	VRBK21V1H1SA20SC1	568291.015	EF-3, système de hotte d'évacuation de la cuisine d'essai, 2 HP, 575/3/60 (pour évacuer les rejets du restaurant)

**SYSTÈMES D'ÉVACUATION GÉNÉRAUX EF-2, EF-4 ET EF-5**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Toit inférieur	Carnes	VRBK15M1A1SA20SC1	568291.014	EF-2, ventilateur d'évacuation du lave-vaisselle, 1/3 HP/115 V/6,09 A (interverrouillé au lave-vaisselle)
1	Mur latéral ouest	Carnes	Pour mur latéral	S.O.	EF-4, ventilateur d'évacuation de la salle des compresseurs, 1/4 HP/120 V

**SYSTÈME DE VENTILATION SF-1 DE LA SALLE MÉCANIQUE**

Nombre d'unités	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Salle mécanique principale n° 213 au	Carnes	VIBK10L1A1CL04S-G1	568291.010	SF-1, ventilateur refoulant de la salle mécanique, 1/4 HP/120 V

**SYSTÈME DE THERMOPOMPES  
GÉOTHERMIQUES**

Nombre d'unité	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
10	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Thermopompes Northern	CDWE-1141-C13	HP1 : XL0812A2050A HP2 : XL0812A2051A HP3 : XL0812A2186A HP4 : XL0812A2187A HP5 : XL0812A2190A HP6 : XL0812A2191A HP7 : XL0812A2188A HP8 : XL0812A2189A HP9 : XL0812A2048A HP10 : XL0812A2049A	HP1 à HP10, thermopompes géothermiques de 10 tonnes (R410A), 575 V/triphasé/60 Hz, fournissant chauffage (charge) et refroidissement (source) aux réservoirs d'eau chaude et froide
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Bradford White, série Magnum	NV310JT5A	S.O.	Réservoirs d'eau chaude d'une capacité de 1 173 litres chacun
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Bradford White, série Magnum	NV310JT5A	S.O.	Réservoirs d'eau froide d'une capacité de 1 173 litres chacun
1	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Amtrol	AX-260	196955	Réservoir de dilatation de la boucle à glycol de la thermopompe, 125 psi
1	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	Axiom	SF100	08-6517-SF	Système d'alimentation de glycol de la boucle de la thermopompe
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	ITT Bell & Gossett	Série 80BF 3 x 3 x 9.5B	GLP-1 : 706614A GLP-2 : 706614B	GLP-1 et GLP-2, pompes de la boucle souterraine, 5 HP, 575 V/triphasé/60 Hz
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	ITT Bell & Gossett	Série 80BF 3 x 3 x 9.5B	LP-1 : 701176B LP-1 : 701176D	LP-1 et LP-2 pompes de charge (boucle de chauffage), 7,5 HP, 575 V/triphasé/60 Hz avec entraînements à fréquence variable Danfoss (VFD LP-1 et VFD LP-2)
2	Salle mécanique n° 007B au sous-sol	ITT Bell & Gossett	Série 80BF 3 x 3 x 9.5B	SP-1 : 701176A SP-2 : 701176C	SP-1 et SP-2, pompes de la source (boucle de refroidissement), 7,5 HP, 575 V/triphasé/60 Hz avec entraînements à fréquence variable Danfoss (VFD LP-1 et VFD LP-2)

**HUMIDIFICATEURS**

Nombre d'unité	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	DriSteem	GTS-400	HUM-1	HUM-1, humidificateur à gaz pour MUA-1, 272,66 lb/h max, 400 MBH, 120 V/3,0 A (intensité maximale)
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	DriSteem	GTS-400	HUM-2	HUM-2, humidificateur à gaz pour MUA-2, 56,71 lb/h max, 100 MBH, 120 V/1,8 A (intensité maximale)
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	DriSteem	GTS-400	HUM-3	HUM-2, humidificateur à gaz pour AHU-1, 283,57 lb/h max, 400 MBH, 120 V/3,0 A (intensité maximale)

**CHAUFFE-EAU DOMESTIQUES**

Nombre d'unité	Emplacement	Marque	Modèle	Numéro de série	Détails
2	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	PVI	80P 125AX-MXG, série MAXIM	HWT-1 : 0209126432 HWT-2 : 0209126433	HWT-1 et HWT-2, chauffe-eau à tube de fumée en acier à gaz avec brûleur à combustion électrique, 473 litres, 800 MBH, taux de récupération de 3 785 L/h
1	Chambre froide n° 213A au 2 <sup>e</sup> étage	Therma-Stor	TS-II-120-1	Réservoir n° 1 : B0905381 Réservoir n° 2 : B0905818	Réservoirs n° 1 et 2, dispositifs de préchauffage de l'eau à récupération de chaleur (source : gaz chaud du refroidisseur) pour le préchauffage de l'eau domestique alimentant les chaudières à eau chaude domestique
1	Salle mécanique principale n° 213 au 2 <sup>e</sup> étage	ITT Bell & Gossett	SSF-22	103357 1E70	P-12, pompe à recirculation d'eau chaude domestique, acier inoxydable, 115 V/1 phase/60 Hz

### HOTTES D'ÉVACUATION DE LA CUISINE

Nombre d'unités	Emplacement N° de salle	Modèle	N° de série	Détails
1	Cuisine principale	Marvel	S08614/C08-322.2	Contrôleur de la hotte d'évacuation de la cuisine principale avec VFD
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322 99A	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322.1.104A	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322.1.110A	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322.1.110B	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322.1.104B	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322.99B	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine principale	KVC	S08614/C08-322.1.128	Hotte d'évacuation de la boulangerie
1	Cuisine d'essai n° 212 au 2 <sup>e</sup> étage	Marvel	S08614/C08-322.8	Contrôleur de la hotte d'évacuation de la cuisine d'essai avec VFD
1	Cuisine d'essai n° 212 au 2 <sup>e</sup> étage	KVC	S08614/C08-322.2.8	Hotte d'évacuation de la cuisine principale
1	Cuisine d'essai n° 212 au 2 <sup>e</sup> étage	KVC	S08614/C08-322.2.18	Hotte d'évacuation de la cuisine principale

## REMARQUES SUR LES HOTTES D'ÉVACUATION DE LA CUISINE

1. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à l'inspection d'entretien annuelle des systèmes de hotte (à tous les 12 mois) qui doit être exécutée par le fabricant de l'équipement, Halton Canada. L'entretien doit être réalisé selon les recommandations du fabricant. Un rapport complet doit être fourni indiquant toutes les tâches effectuées et les anomalies. L'entretien doit être coordonné avec le responsable technique.
2. L'inspection et le nettoyage des hottes d'évacuation et des conduits d'air connexes doivent être exécutés conformément à la plus récente version de la norme 96 de la National Fire Protection Association (Norme intitulée *Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations*). Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qualifié en nettoyage une fois par année (à tous les 12 mois) et un certificat d'inspection et de nettoyage doit être fourni. L'entretien doit être coordonné avec le responsable technique.

Le certificat d'inspection et de nettoyage doit fournir une description détaillée de ce qui suit :

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise de nettoyage;
- nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne qualifiée supervisant sur le nettoyage sur place;
- date du nettoyage ou de l'inspection;
- date du prochain nettoyage et fréquence de nettoyage recommandé;
- confirmation indiquant si le système ne pouvait être nettoyé dans toutes les zones, et raison pour laquelle les zones ne pouvaient pas être nettoyées;
- nom de l'organisme de formation reconnu duquel le superviseur ou les membres de l'équipe de nettoyage ont reçu leur qualification.



Contract Number / Numéro du contrat EJ196160460
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction PPB
---	---

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail  
HVAC and refrigeration maintenance contract

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  No / Non  Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  No / Non  Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  No / Non  Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  No / Non  Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  No / Non  Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>  Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>  Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>    Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>    Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
---	--	--

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat EJ196160460
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui
- Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ          | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL  | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL                                  | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | Site access clearance is required to enter the food production facility of the House of Commons. |   |  |
- Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_
- NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat EJ196160460
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No / Non  Yes / Oui  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No / Non  Yes / Oui  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).